

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 6 mai 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

19-05-111 QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points 5.11 à 5.18.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)
2. ORDRE DU JOUR
Points à ajouter
Adoption
3. PERIODE DE QUESTIONS
4. PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
 - 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 avril 2019
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
5. DIRECTION GENERALE ET GREFFE
 - 5.1. Adoption du règlement numéro 11.7 visant à modifier certaines dispositions du règlement 11.6 pourvoyant au traitement des élus municipaux de la ville de Neuville

- 5.2. Adoption du règlement numéro 113 créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*
- 5.3. Demande d'aide financière au fonds de soutien aux projets structurants pour une habitation communautaire pour retraités phase I
- 5.4. Approbation du règlement d'emprunt no 32-2019 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 3 376 758 \$
- 5.5. Nomination des personnes désignées pour l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*
- 5.6. Embauche d'une inspectrice au Service de l'urbanisme – poste temporaire
- 5.7. Embauche d'un journalier au Service des travaux publics – poste temporaire
- 5.8. Embauche d'un préposé au tennis pour la saison 2019 – poste temporaire
- 5.9. Embauche du personnel au camp de jour pour l'été 2019 – postes temporaires
- 5.10. Procédure pour le traitement des plaintes relatives aux soumissions publiques
- 5.11. Participation au colloque « Les Arts et la Ville »
- 5.12. Demande d'aide financière au fonds de soutien aux projets structurants pour la rénovation de la salle des loisirs
- 5.13. Projet de règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et la qualité de vie
 - 5.13.1. Avis de motion
 - 5.13.2. Présentation du projet de règlement uniformisé RMU-2019
- 5.14. Nomination d'un arpenteur dans le cadre du projet d'habitation communautaire pour personnes retraitées
- 5.15. Autorisation de signature de la convention pour les services animaliers
- 5.16. Aide financière – Relais pour la vie 2019
- 5.17. Aide financière – Association des gens d'affaires de Neuville
- 5.18. Aide financière – Bibliothèque Félicité-Angers
- 6. SERVICE DES INCENDIES
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois d'avril 2019
 - 6.2. Permanence – Pompiers au Service de sécurité incendie
- 7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1. Accès à l'autoroute 40 par le chemin Girard
- 8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Règlement numéro 100.5 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'abroger l'affectation forestière-urbaine et de modifier les feuillets illustrant les grandes affectations du territoire
 - 8.1.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.1.2. Adoption du règlement numéro 100.5
 - 8.2. Règlement numéro 104.18 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'autoriser les usages « Habitation collective », « Administration publique », « Services médicaux et sociaux » et « Autres » dans la zone Pa-6
 - 8.2.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.2.2. Adoption du 2^e projet de règlement numéro 104.18
 - 8.3. Règlement numéro 104.21 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'agrandir la zone mixte en milieu agricole M/a-2 à même une partie de la zone agricole dynamique A-7
 - 8.3.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.3.2. Adoption du 2^e projet de règlement numéro 104.21
 - 8.4. Règlement numéro 104.22 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de remplacer la zone forestière-urbaine Fo/u-1 par une zone résidentielle de faible densité Ra-21
 - 8.4.1. Assemblée publique de consultation

- 8.4.2. Adoption du 2^e projet de règlement numéro 104.22
- 8.5. Assemblée publique de consultation concernant des demandes de dérogation mineure affectant la propriété située au 184 rue du Cap
- 9. SERVICE DES LOISIRS
 - 9.1. Autorisation de procéder à des travaux d'aménagement au terrain de soccer du fleuve
- 10. TRÉSORERIE
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 6^e versement du contrat de déneigement des rues
 - 10.3. Autorisation de paiement – Services de la Sûreté du Québec 2019
 - 10.4. Autorisation de paiement – 2^e versement de la quote-part à la MRC de Portneuf
 - 10.5. Surplus réservé – année 2018
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 33. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2019

19-05-112 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AVRIL 2019

19-05-113 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 avril 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

La modification suivante est apportée à la liste des présences de la séance du conseil municipal du 5 avril :

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy

Conseiller

Monsieur Jean-Pierre Soucy

Conseiller

Madame Marie-Michelle Pagé

Conseillère

Madame Denise Thibault
Monsieur Dominic Garneau

Conseillère
Conseiller

EST ABSENT :

Carl Trudel

Conseiller

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 avril 2019 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11.7 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 11.6 POURVOYANT AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NEUVILLE

19-05-114 CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge à propos de modifier son règlement numéro 11.6 intitulé "Règlement pourvoyant au traitement des élus municipaux de la ville de Neuville" ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent à ajuster la rémunération des élus afin de pallier aux changements législatifs du gouvernement fédéral de rendre les allocations de dépenses imposables à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été adopté le 4 mars 2019 sous la résolution no 19-03- 57 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le Soleil Brillant en date du 18 mars 2019 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 11.7 en vue de modifier le règlement numéro 11.6 pourvoyant au traitement des élus municipaux de la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113 CRÉANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

19-05-115 CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge à propos de créer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis* Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été adopté le 4 mars 2019 sous la résolution no 19-03- 57 et que le projet de règlement a fait l'objet de présentation à cette séance ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 113 en vue de créer un programme d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis* Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR UNE HABITATION COMMUNAUTAIRE POUR RETRAITÉS PHASE I

19-05-116 CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Portneuf » ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil dépose le projet intitulé « Habitation communautaire pour retraités phase I » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Portneuf et en vue d'obtenir une contribution financière non remboursable de 15 000 \$,

QUE la Ville de Neuville s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 740 000 \$;

QUE la Ville de Neuville s'engage à assurer la saine gestion du projet ainsi que l'entretien de l'immeuble jusqu'à la création de l'organisme à but non lucratif (OBNL) à laquelle des membres du conseil siégeront.

QUE ce conseil désigne madame Lisa Kennedy, directrice générale ou en son absence ou incapacité d'agir madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 32-2019 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 376 758 \$

19-05-117 CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE la cellule d'enfouissement numéro 2 sera remplie au maximum de sa capacité au plus tard à l'été 2020, la Régie doit entreprendre des démarches en vue de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement (cellule numéro 3) au lieu d'enfouissement technique de Neuville sur les lots 3 706 438 et 3 706 439 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 3 376 758 \$ pour la réalisation desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville approuve le règlement d'emprunt numéro 32-2019 de 3 376 758 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES POUR L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

19-05-118

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code Municipal du Québec et aux articles 468 à 469,1 de la *Loi sur les cités et les villes* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, par la résolution CR 262-12-2007, a adopté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution 08-01-10.1 par laquelle elle a accepté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau proposé par la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit les services du personnel nécessaire, dont ceux de la personne désignée au sens de l'article 105 de la loi ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville nomme le directeur des travaux publics et l'inspecteur en urbanisme pour qu'ils exercent, sur le territoire de la municipalité, les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que pour l'application du règlement numéro 301 de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME – POSTE TEMPORAIRE

19-05-119 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un(e) inspecteur (trice) au sein du Service de l'urbanisme pour la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une subvention dans le cadre du programme carrière-été ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris un processus d'embauche pour le poste ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été analysées et rencontrées en entrevue par l'inspecteur en urbanisme et par la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Aubé satisfait aux exigences du poste ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale recommande la nomination de madame Stéphanie Aubé au poste temporaire d'inspectrice en urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme madame Stéphanie Aubé au poste d'inspectrice en urbanisme, et ce, pour la période du 6 mai au 16 août 2019.

QUE le salaire de l'inspectrice en urbanisme soit établi selon la politique salariale des employés municipaux de la ville de Neuville pour le poste d'inspecteur en urbanisme, échelon 1 (poste étudiant).

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à Madame Aubé au sein de la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPORAIRE

19-05-120 CONSIDÉRANT QU'il a lieu de procéder à l'embauche d'un étudiant pour la période estivale au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel de candidatures pour le poste d'étudiant au Service de travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été analysées et rencontrées en entrevue par le directeur du Service des travaux publics et par la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Émile Gravel satisfait aux exigences du poste ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Émile Gravel à titre de journalier étudiant au Service des travaux publics.

QU'il soit embauché pour la période du 2 juillet au 16 août 2019.

QUE le salaire soit établi selon politique salariale des employés municipaux de la ville de Neuville pour le poste de journalier occasionnel, échelon 1 (poste étudiant).

QUE le conseil souhaite la bienvenue à Monsieur Gravel au sein de la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU TENNIS POUR LA SAISON 2019 – POSTE TEMPORAIRE

19-05-121 CONSIDÉRANT QUE l'entretien des terrains de tennis est sous la responsabilité de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de tennis en terre battue nécessitent un entretien journalier tout au long de la saison ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris un processus d'embauche pour le poste ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été analysées par la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE la période d'emploi est d'une durée de 20 semaines, établie sur sept jours, s'étalant de mai à octobre ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Mainguy a occupé le poste au cours des deux dernières années et qu'il maîtrise les tâches reliées à l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexis Verreault a également signifié son intérêt pour le poste ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Alexandre Mainguy à titre d'étudiant pour l'entretien des terrains de tennis pour la saison 2019.

QUE monsieur Alexis Verreault soit embauché à titre d'employé étudiant occasionnel sur appel en appui pour l'entretien des terrains de tennis pour la saison 2019.

QUE leur taux horaire soit établi selon le salaire minimum en vigueur.

QUE le conseil souhaite la bienvenue aux messieurs Mainguy et Verreault au sein de la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 EMBAUCHE DU PERSONNEL AU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2019 – POSTES TEMPORAIRES

19-05-122 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel pour le programme de camp de jour pour l'été 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a entrepris un processus de sélection afin de procéder à l'embauche de l'équipe de moniteurs ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été dûment formé pour l'analyse des candidatures retenues ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte l'embauche du personnel du camp de jour tel que présenté ci-dessous ;

Assistante-coordonnatrice : Rosalie Garneau

Monitrice en chef : Joannie Thériault

Moniteur accompagnateur : Olivier Garneau

Moniteurs de groupe : Alexandre Bertrand, Kim Bédard, Andréanne Bouchard, Marie-Pier Bouchard, Laurie Brière, Charles-Olivier Côté, Audréanne Dumont, Jeanne Drouin, Émilie Fontaine, Anna Laurence Guérette, Marillon Girard, Molly Girard, Marlyse Hummel, Marie-Pier Laflamme, Nathan Lajoie, Gabrielle Lopez, Nicolas Marcotte, Anthony Papillon, Samuel Paquet, Ozalic Picard, Mathilde Thiberj.

QUE l'assistante-coordonnatrice et la monitrice en chef soient embauchées à compter du 20 mai 2019.

QUE le personnel du camp de jour 2019 suit obligatoirement la formation du 1^{er} juin et 2 juin 2019.

QUE les autres membres du personnel du camp de jour soient embauchés en date du 1^{er} juin 2019.

QUE les salaires soient établis selon la politique salariale en vigueur des employés municipaux pour les postes au camp de jour.

QUE le conseil souhaite la bienvenue à tout le personnel du camp de jour au sein de la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX SOUMISSIONS PUBLIQUES

19-05-123 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la

réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV quant aux modalités de traitement des plaintes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,
QUE

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui n'eût été de l'article 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV ;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et greffier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et greffier, le trésorier et greffier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dq@ville.neuville.qc.ca ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt ;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions de la LCV et de la présente procédure ;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément à la LCV ;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt ;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité ;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents ;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 PARTICIPATION AU COLLOQUE « LES ARTS ET LA VILLE »

19-05-124 CONSIDÉRANT QUE le colloque « Les Arts et la Ville » aura lieu du 5 au 7 juin à Vaudreuil-Dorion ;

CONSIDÉRANT QUE madame Denise Thibault et monsieur Simon Sheehy, élus responsables du développement culturel et membres du comité art et culture, ont manifesté leur intérêt à participer à ce colloque ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont payés par la MRC de Portneuf ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la trésorière soit autorisée à rembourser les autres dépenses reliées au colloque « Les Arts et la Ville », sur présentation de pièces justificatives.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 11000 454 « *Services de formation* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DES LOISIRS

19-05-125 CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Portneuf » ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil dépose le projet intitulé « Rénovation de la salle des Loisirs » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Portneuf et en vue d'obtenir une contribution financière non remboursable de 15 000 \$,

QUE la Ville de Neuville s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 50 000 \$;

QUE la Ville de Neuville s'engage à assurer la saine gestion du projet ainsi que l'entretien de la salle des Loisirs ;

QUE ce conseil désigne madame Lisa Kennedy, directrice générale ou en son absence ou incapacité d'agir madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 PROJET DE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

5.13.1 AVIS DE MOTION

19-05-126 Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège no 3, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement municipal uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie sera adopté en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2019

Le projet de règlement RMU-2019 visant à modifier le règlement uniformisé RMU-2016 fait l'objet d'une présentation par monsieur Bernard Gaudreau, maire.

5.14 NOMINATION D'UN ARPENTEUR DANS LE CADRE DU PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE POUR PERSONNES RETRAITÉES

19-05-127 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite réaliser un projet d'habitation communautaire pour personnes retraitées afin de répondre aux besoins de la population neuvilleoise et leur permettre de vivre dans un milieu de vie de qualité, ouvert sur la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté le groupe de ressources techniques Sosaco par la résolution 19-02-30 pour l'accompagner dans ses démarches ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville déposera, pour un organisme à but non lucratif, une demande de financement à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec pour la réalisation d'un projet d'habitation communautaire, volet I ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'arpentage sur le terrain devant servir pour la construction de l'habitation communautaire pour personnes retraitées ;

CONSIDÉRANT QUE Sosaco, au nom de la Ville de Neuville, a procédé à un appel d'offres sur invitation à trois firmes d'arpenteurs-géomètres ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par Éric Lortie, arpenteur-géomètre ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville retienne les services de la firme Éric Lortie, arpenteur-géomètre pour la réalisation des travaux d'arpentage dans le cadre du projet d'habitation communautaire pour personnes retraitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LES SERVICES ANIMALIERS

19-05-128 CONSIDÉRANT QUE le protocole relatif au contrôle animalier entre la Ville de Neuville et la Société protectrice des animaux de Québec se termine le 31 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente avec une entreprise ou organisation spécialisée dans la gestion animalière pour le 1^{er} juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation de la direction générale, ce conseil autorise madame la directrice générale, Lisa Kennedy, ou dans l'incapacité d'agir madame Manon Jobin trésorière et greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Neuville, la convention pour les services animaliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 AIDE FINANCIÈRE - RELAIS POUR LA VIE 2019

19-05-129 CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer sollicite la municipalité à devenir un des « 26 Partenaires de A à Z » dans le cadre de leur 10^e édition du Relais pour la vie (région de Portneuf).

CONSIDÉRANT QUE la ville de Neuville désire appuyer la Société canadienne du cancer à poursuivre sa mission d'améliorer la vie des personnes touchées ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse à la Société canadienne du cancer un montant de 250 \$ pour l'achat de la lettre « N » présentant la section alphabétique d'un luminaire le long du trajet à l'occasion de la marche qui se tiendra pendant la nuit du 8 au 9 juin 2019.

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 11 000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE NEUVILLE

19-05-130 CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires de Neuville tiendra son assemblée générale annuelle, laquelle sera suivie d'une activité de réseautage destinée à ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a adressé une demande de participation financière à la Ville de Neuville pour leur permettre de défrayer une partie des coûts associés à cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire appuyer l'Association des gens d'affaires de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires de Neuville est un organisme accrédité par la Ville de Neuville ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une aide financière de 325 \$ à l'Association des gens d'affaires de Neuville pour leur activité prévue le 22 mai 2019.

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19 000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 AIDE FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS

19-05-131 CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Félicité-Angers a adressé une demande d'aide financière pour financer l'achat de sacs de transport pour le prêt de livre.

CONSIDÉRANT QUE ces sacs seront distribués gratuitement à tous les élèves du primaire ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil s'engage à contribuer jusqu'à un maximum de 2 000 \$ à la Bibliothèque Félicité-Angers pour permettre l'achat de sacs de transport pour le prêt de livre.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 11 000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS D'AVRIL 2019

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué deux interventions au cours du mois d'avril 2019.

6.2 PERMANENCE – POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

19-05-132 CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'embauche de six pompiers en 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches étaient soumises à une période de probation d'un an ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin à la période de probation de ces six pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Alexandre-Chapleau et messieurs Jean-François Lachance, Kevin Turbis, Robin Fougeret, et Samuel Plourde ont complété avec succès leur période d'essai ;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de monsieur Nicolas Lafrance n'a pas été réussie conformément aux attentes du chef en sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil procède à l'embauche de façon permanente de madame Geneviève Alexandre-Chapleau et messieurs Jean-François Lachance, Kevin Turbis, Robin Fougeret, et Samuel Plourde.

QUE le conseil ne donne pas suite à la période de probation de monsieur Nicolas Lafrance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 ACCÈS À L'AUTOROUTE 40 PAR LE CHEMIN GIRARD

19-05-133 CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les citoyens du secteur est de la ville de Neuville qui doivent traverser la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour accéder à l'autoroute 40 ;

CONSIDÉRANT QU'un accès par le chemin Girard qui est situé au début de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures permettrait aux citoyens d'accéder à l'autoroute 40 de façon plus sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE le maire de Saint-Augustin-de-Desmaures, monsieur Sylvain Juneau, a déjà été consulté et qu'il est en faveur avec ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été entreprises avec monsieur Vincent Caron, député de Portneuf ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la ville de Neuville appuie les démarches nécessaires auprès des différentes instances afin d'obtenir un accès à l'autoroute 40 par le chemin Girard situé à Saint-Augustin-de-Desmaures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 100.5 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100 AFIN D'ABROGER L'AFFECTATION FORESTIÈRE-URBAINE ET DE MODIFIER LES FEUILLETS ILLUSTRANT LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

8.1.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire déclare l'assemblée publique de consultation sur le règlement 100.5 ouverte. Il explique aux personnes présentes à cette séance le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Puisqu'aucune des personnes présentes ne souhaite intervenir sur ce projet de règlement, monsieur le Maire ferme l'assemblée publique et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 100.5

19-05-134 CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 100 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation forestière-urbaine est attribuée à certains espaces forestiers situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'une seule zone possède une affectation forestière-urbaine sur le territoire de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 16 de la Ville de Neuville entré en vigueur le 13 février 1998, n'identifiait aucune zone d'affectation forestière-urbaine sur le territoire de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE la zone forestière-urbaine au plan d'urbanisme numéro 100 était auparavant une zone résidentielle de faible densité selon le plan d'urbanisme numéro 16 de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'effectuer ces modifications en raison d'une action déposée à l'encontre de la Ville de Neuville, et ce, sans préjudice ni admission quelconque ;

CONSIDÉRANT QU'il devient approprié d'abroger la sous-section 3.6.4, relative à l'affectation forestière-urbaine, du plan d'urbanisme numéro 100 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier les feuillets 1, 2 et 3 de la carte 2 du plan d'urbanisme numéro 100, illustrant les grandes affectations du territoire, afin de remplacer l'affectation forestière-urbaine abrogée par une affectation résidentielle de faible densité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage numéro 104 en concordance avec les modifications qui sont apportées au plan d'urbanisme numéro 100

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 100.5 modifiant le règlement numéro 100 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation lors de cette séance sur le projet de règlement numéro 100.5 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 100.5 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 de la Ville de Neuville afin d'abroger l'affectation forestière-urbaine et de modifier les feuillets illustrant les grandes affectations du territoire ;

QU'une copie du règlement numéro 100.5 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 104.18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AUTORISER LES USAGES « HABITATION COLLECTIVE », « ADMINISTRATION PUBLIQUE », « SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX » ET « AUTRES » DANS LA ZONE PA-6

8.2.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire déclare l'assemblée publique de consultation sur le règlement 104.18 ouverte. Il explique aux personnes présentes à cette séance le second projet de règlement 104.18 et les conséquences de son adoption. Puisqu'aucune des personnes présentes ne souhaite intervenir sur ce deuxième projet de règlement, monsieur le Maire ferme l'assemblée publique et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.2.2 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 104.18

19-05-135 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 104.18 modifiant le règlement de zonage numéro 104 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, car il répond aux critères du 2^e alinéa de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.18 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 6 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation lors de cette séance concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.18 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'autoriser les usages « Habitation collective », « Administration publique », « Services médicaux et sociaux » et « Autres » dans la zone Pa-6 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 104.18 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin d'autoriser les usages « Habitation collective », « Administration publique », « Services médicaux et sociaux » et « Autres » dans la zone Pa-6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 104.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MIXTE EN MILIEU AGRICOLE M/A-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE A-7

8.3.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire déclare l'assemblée publique de consultation sur le règlement 104.21 ouverte. Il explique aux personnes présentes à cette séance le second projet de règlement 104.21 et les conséquences de son adoption. Puisqu'aucune des personnes présentes ne souhaite intervenir sur ce deuxième projet de règlement, monsieur le Maire ferme l'assemblée publique et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.3.2 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 104.21

19-05-136 CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 août 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.21 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 août 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une modification de la carte a été apportée au deuxième projet de règlement 104.21 en raison d'une diminution de la superficie d'agrandissement de la zone mixte en milieu agricole M/a-2 à même une partie de la zone agricole dynamique A-7 demandée ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 104.21 sera adopté après l'acceptation des personnes habiles à voter et après la réception d'un avis favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation lors de cette séance concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.21 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'agrandir la zone mixte en milieu agricole M/a-2 à même une partie de la zone agricole dynamique A-7 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 104.21 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin d'agrandir la zone mixte en milieu agricole M/a-2 à même une partie de la zone agricole dynamique A-7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 104.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE REMPLACER LA ZONE FORESTIÈRE-URBAINE FO/U-1 PAR UNE ZONE RÉSIDEN­TIELLE DE FAIBLE DENSITÉ RA-21

8.4.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire déclare l'assemblée publique de consultation sur le règlement 104.22 ouverte. Il explique aux personnes présentes à cette séance le second projet de règlement 104.22 et les conséquences de son adoption. Puisqu'aucune des personnes présentes ne souhaite intervenir sur ce deuxième projet de règlement, monsieur le Maire ferme l'assemblée publique et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.4.2 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 104.22

19-05-137 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation forestière-urbaine est attribuée à certains espaces forestiers situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'une seule zone possède cette affectation sur le territoire de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 17 de la Ville de Neuville, entré en vigueur le 13 février 1998, n'identifiait aucune zone forestière-urbaine sur le territoire de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE la zone forestière-urbaine Fo/u-1, telle qu'identifiée au règlement de zonage numéro 104, était auparavant une zone résidentielle de faible densité Ra-16, selon le règlement de zonage numéro 17 de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'effectuer ces modifications en raison d'une action déposée à l'encontre la Ville de Neuville, et ce, sans préjudice ni admission quelconque ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'abroger la zone forestière-urbaine Fo/u-1 et de la remplacer par une zone résidentielle de faible densité Ra-21 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.22 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation lors de cette séance concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.22 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 104.22 afin de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin de remplacer la zone forestière-urbaine Fo/a-1 par une zone résidentielle de faible densité Ra-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 184 RUE DU CAP

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant les demandes de dérogation mineure affectant la propriété située au 184 rue du Cap. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

19-05-138 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineure visent à autoriser un agrandissement en cour latérale ouest qui porte la somme des marges de recul latérales à 4,5 m au lieu de 6 m, à autoriser un agrandissement en cour avant avec une marge de recul de 8,14 m au lieu de 10,68 m et à autoriser une pente de toit à 0 % pour l'agrandissement en cour avant au lieu d'un minimum de 20 % pour la propriété située au 184 rue du Cap (lot 3 833 214, zone Ra-16) ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement en cour latérale ouest conçu de manière à respecter les normes minimales de conception pour une pièce habitable, et que les marges de recul latérales, prises individuellement, respectent la norme minimale de 2 m applicable à la zone Ra- 16 ;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel des agrandissements et des modifications apportées au bâtiment principal est réduit par la différence et le choix des matériaux du revêtement extérieur, par la présence de haies de cèdres matures en cours latérales, et par la présence d'un talus en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement en cour avant correspond au hall d'entrée et est conçu de manière à ce qu'il ait l'apparence d'une partie saillante du bâtiment principal, que le couvert végétal mature et la topographie en pente du terrain amoindrie la différence entre la nouvelle marge de recul avant de 8,14 m et la moyenne des marges de recul avant de 10,68 m ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mars 2019, a analysé les demandes de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 15 avril 2019, aux fins de consultation publique sur lesdites demandes de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde les demandes de dérogation mineure pour la propriété située au 184 rue du Cap (lot 3 833 214, zone Ra-16) visant à permettre une somme des marges de recul latérales de 4,5 m au lieu de 6 m, une marge de recul avant de 8,14 m au lieu de 10,68 m, et une pente de toit à 0 % au lieu d'un minimum de 20 % pour un agrandissement en cour avant correspondant à un hall d'entrée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU TERRAIN DE SOCCER DU FLEUVE

19-05-139 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville procède présentement à des travaux de construction du réseau d'égout dans le secteur est de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une grande quantité de déblais suite à ces travaux du réseau d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE le transport et le nivelage des matériaux de déblais à un site choisi par la Ville font partie des travaux inclus dans le contrat de l'entrepreneur du projet de construction du réseau d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bénéficier des matériaux de déblais des travaux pour améliorer le terrain de soccer du Fleuve en ajoutant deux terrains de soccer supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QU'une estimation a été produite par le directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE divers mandats doivent être octroyés pour exécuter les travaux d'aménagement des terrains ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 45 000 \$ (taxes nettes) afin d'ajouter deux terrains de soccer supplémentaires au terrain de soccer du Fleuve.

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics et/ou la directrice générale à procéder à l'octroi des mandats et à faire autoriser les dépenses selon les politiques financières en vigueur.

QUE les coûts du projet soient inscrits au poste budgétaire no 23 08000 721 « *Aménagement parcs et terrain de jeux* » et soient financés à même le « Fonds de parc et terrain de jeux » poste budgétaire no 55 16 200 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

19-05-140 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2019, au montant de 1 111 387,84 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 1 111 387,84 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 8^e jour du mois de mai 2019.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 6^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES

19-05-141 CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois de mai s'élève à 85 457,92 \$ \$ (incluant les taxes) et constitue le 6^e versement à effectuer ;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de retenir un montant 34 183,17 \$ (incluant les taxes) représentant une retenue de 10 % conformément à l'article 4.7.1 du devis de soumission faisant partie du contrat signé avec l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue sera libéré dès que les travaux de réparation des bris seront effectués par l'entrepreneur à la satisfaction du directeur des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 51 274,75 \$ à l'entreprise Rochette Excavation inc. à titre de 6^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 32 000 443 « *Contrat pour enlèvement de la neige* ».

QUE le conseil autorise également la trésorière à libérer le paiement de la retenue au montant de 34 183,17 \$ suite à la vérification des travaux de réparation par le directeur des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2019

19-05-142 CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, Direction de l'organisation et des pratiques policières a transmis à la ville de Neuville la facture de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture no 101775 représentant la quote-part de la ville de Neuville s'élève à 645 252 \$ et est payable en deux versements ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 645 252 \$ en deux versements, soit un premier versement au montant de 322 626 \$ le 30 juin 2019 et un deuxième versement au montant de 322 626 \$ le 31 octobre 2019.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 21 000 441 « *Services Sûreté du Québec* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART À LA MRC DE PORTNEUF

19-05-143 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis la facture no 19041 au montant de 86 635 \$ représentant le deuxième versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2019 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 19041 d'une somme de 86 635 \$ constituant le deuxième de trois versements pour l'année 2019.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 SURPLUS RÉSERVÉ – ANNÉE 2018

19-05-144 CONSIDÉRANT QU'il y lieu de procéder au balancement des règlements no 38 et 51 ainsi que des activités d'opération pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU ;

QU'à même le surplus de l'année financière 2018, les montants ci-dessous soient affectés aux fins suivantes :

- un montant de 7 779 \$ représentant un surplus selon l'application du règlement no 38 soit réservé au surplus accumulé du service de la dette, poste budgétaire no « 55 99211 000 ».
- un montant de 586 \$ représentant un surplus selon l'application du règlement no 51 soit réservé au surplus accumulé du service de la dette, poste budgétaire no « 55 99236 000 ».
- un montant de 10 023 \$ représentant un déficit d'opérations soit puisé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'aqueduc, poste budgétaire no « 55 99214 000 ».

- un montant de 1 310 \$ représentant un déficit d'opérations soit puisé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'égout, poste budgétaire no « 55 99215 000 ».
- un montant de 7 870 \$ représentant un déficit d'opérations soit puisé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'égout secteur ouest, poste budgétaire no « 55 99217 000 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 07 pour se terminer à 20 h 43. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 43.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière